

CARTE DE GARANTIE BENELUX (version 1 avril 2021)

Généralités

Nous vous remercions vivement d'avoir acheté la Tovertafel2.

Dans ce document, vous pouvez lire quelle garantie nous accordons pour la Tovertafel2, le système de suspension et les jeux correspondants, ainsi que les conditions d'application. Ces conditions s'appliquent uniquement si vous achetez la Tovertafel2 pour l'utiliser dans votre propre organisation et non pour la revendre.

Si vous avez acheté la Tovertafel2 via l'un de nos distributeurs locaux, veuillez vous adresser à ce distributeur pour connaître les conditions de garantie applicables à votre situation et pour les questions sur la Tovertafel. Consultez notre site web www.tover.care/manual et sélectionnez la langue appropriée en haut à droite de la page ou consultez la documentation fournie pour obtenir les coordonnées de nos distributeurs.

Conditions de garantie

Que couvre cette garantie ?

Nous garantissons que la Tovertafel2 et le système de suspension sont exempts de tout défaut de matériau et de fabrication, en cas d'utilisation normale et pendant la période de garantie.

Dans ce contexte, une utilisation normale signifie que le Tovertafel2 n'est pas utilisé en dehors des spécifications du manuel d'utilisation/des instructions de fonctionnement et qu'un entretien régulier est effectué.

Cela signifie que si, pendant la période de garantie et en cas d'une utilisation et d'une maintenance normales, des défauts apparaissent sur la Tovertafel2 ou le système de suspension, résultant de causes inhérentes au produit, nous réparerons ou, selon notre propre appréciation, remplacerons gratuitement le produit (ou la pièce défectueuse).

Les actualisations périodiques et améliorations des logiciels des jeux sous licence seront disponibles pendant la période de garantie. En cas de défauts dans les jeux sous licence, nous mettrons tout en œuvre pour y remédier et nous publierons les résultats lors de la prochaine actualisation prévue des jeux.

La garantie est applicable dans le respect des conditions suivantes :

Période de garantie

La période de garantie débute à la date de la livraison du Tovertafel et expire à la fin de la période mentionnée ci-dessous.

La période de garantie des produits aux Pays-Bas, en Belgique ou au Luxembourg est de 24 mois, à l'exception des catégories de produits suivantes :

Catégorie de produit	Période de garantie
Lampe du vidéoprojecteur	4 000 heures de fonctionnement ou 24 mois au maximum, selon le moment atteint en premier.
Système de suspension	10 mois

Comment demander un service de garantie ?

Valable pour les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg :

Si le produit ne fonctionne pas (correctement) et que les problèmes ne peuvent pas être résolus avec les instructions du manuel, veuillez immédiatement contacter notre département Service au

Tover • Hamburgerstraat 28a • 3512NS Utrecht • +31(0) 85 303 4818 •

info@tover.care www.tover.care • numéro à la chambre de commerce néerlandaise :

77596722

+31 (0)85 3034819 ou via service@tover.care et nous fournir les informations que nous vous demanderons. Nous travaillons conformément à l'accord selon les niveaux de service suivants :

Niveau de service 1 : ce sont les défauts pour lesquels notre département Service peut vous aider à distance, par téléphone ou par e-mail ;

Niveau de service 2 : si le défaut ne peut être résolu à distance, un technicien de service qualifié se rendra sur place. Si c'est un problème de logiciel ou un problème simple de matériel et qu'il est possible de réparer sur place la Tovertafel2, le technicien de service effectue la réparation sur place, à ce moment-là ;

Niveau de service 3 : si le problème ne peut pas être résolu au niveau 2, le technicien de service installe temporairement une Tovertafel2 de remplacement et reprend la Tovertafel2 défectueuse, pour les travaux sous garantie (réparation ou remplacement). Une fois que le défaut est résolu, nous vous retournons la Tovertafel2 réparée, pour installation par vos soins ou par notre technicien de service. La Tovertafel2 de remplacement est reprise par notre technicien de service ou vous nous la renvoyez, selon nos instructions.

Que ne couvre pas cette garantie ?

Cette garantie couvre les défauts résultant de causes inhérentes au produit. Nous ne garantissons pas le fonctionnement ininterrompu et sans erreur de la Tovertafel2 ou des jeux ; par ailleurs, la garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :

1. dommages à l'emballage, aux accessoires ou dommages esthétiques au boîtier ;
2. défauts ou dommages dus à l'usure normale, ou remplacement des pièces sensibles à l'usure, par leur nature ;
3. perte de contraste et de luminosité de la lampe du projecteur en cas d'utilisation correcte dans les 4000 heures de fonctionnement ;
4. défauts résultant de logiciels autres que les jeux mis à disposition par nos services ;
5. si le produit :
 - a) a été modifié, démonté, réparé ou réassemblé par une personne ou d'une façon que nous n'avons pas expressément homologuée ;
 - b) n'a pas été installé, utilisé, stocké, entretenu ou actualisé conformément à nos instructions, y compris celles mentionnées dans le manuel et/ou la vidéo d'installation et/ou d'utilisation applicable ;
 - c) n'a pas été utilisé dans le but pour lequel il a été conçu, a été utilisé en dehors de l'environnement recommandé ou a été utilisé en combinaison avec des accessoires que nous n'avons pas homologués ;
 - d) a été endommagé par un accident, la foudre, le feu, le gel, l'eau, la saleté, une tension excessive, une catastrophe naturelle, le transport ou d'autres causes indépendantes de notre volonté ; ou
 - e) ne fonctionne pas correctement en raison de problèmes de votre part, tels que des interruptions de l'accès au réseau (par exemple Internet) et des dysfonctionnements dans le réseau à haute tension (interférences, perturbations ou mauvaise qualité du réseau).

Conditions complémentaires

1. Après une réparation ou un remplacement, la période de garantie se poursuit à compter de la date d'achat initiale.

2. En cas de réparation ou de remplacement, des pièces de rechange neuves ou fonctionnellement équivalentes peuvent être utilisées.
3. En cas de défauts non couverts par la garantie, nous effectuerons les travaux sous garantie aux tarifs alors en vigueur.

Limitation de la responsabilité

Notre responsabilité est limitée comme convenu dans le contrat conclu avec vous. Cette garantie (réparation ou remplacement) remplace toute autre garantie ou responsabilité légale et constitue votre seul et unique recours. Dans le cadre d'un achat effectué par un consommateur, cette garantie n'affecte pas les droits légaux des consommateurs auxquels il ne peut être dérogé par contrat.